

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Synonymes : Nettoyant de surfaces en verre.

N° FDS : 820044

1.2. Utilisation prévue du produit

Nettoyage des surfaces en verre. Pour usage professionnel seulement.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabricant

Safety-Kleen systems, Inc.

42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149

1 800 669-5740

www.safety-kleen.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1 800 468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH – Can., É.-U.

Liquide inflammable, catégorie 2	H225
Grande toxicité (voie orale), catégorie 3	H301
Toxicité aiguë (voie dermique), catégorie 3	H311
Toxicité aiguë (inhalation : vapeur), catégorie 3	H331
Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique) – Catégorie 1	H370
Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, narcose	H336
Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées), catégorie 2	H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH – Can., É.-U.

Pictogrammes de danger (SGH – Can., É.-U.) :



SGH02



GHS06



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (SGH – Can., É.-U.) : Danger

Mentions de danger (SGH – Can., É.-U.) : H225 – Liquide et vapeur très inflammables.

H301+H311+H331 – Nocif en cas d'ingestion, de contact avec la peau et d'inhalation.

H336 – Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).

H373 – Peut endommager les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale).

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

- Mentions de mise en garde (SGH – Can., É.-U.) :**
- P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P233 – Garder le récipient bien fermé.
 - P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 - P241 – Utiliser un équipement électrique, de ventilation, et d'éclairage anti-explosion.
 - P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 - P260 – Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard.
 - P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après la manipulation.
 - P270 – Ne pas manger, ni boire, ni fumer en manipulant ce produit.
 - P271 – Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.
 - P280 – Porter des gants protecteurs, des vêtements de protection et un dispositif de protection des yeux.
 - P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
 - P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
 - P308+P311 – En cas d'exposition ou d'inquiétudes : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 - P314 – Consulter un professionnel de la santé en cas de malaise.
 - P321 – Traitement particulier (se reporter à la section 4 de la présente fiche).
 - P330 – Rincer la bouche.
 - P361+P364 – Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les utiliser à nouveau.
 - P403+P235 – Garder le contenant dans un endroit bien aéré. Garder au frais.
 - P405 – Garder le contenant sous clé.
 - P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les conditions préexistantes des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – Can., É.-U.)

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur de produit	% *	Classification SGH des ingrédients
Méthanol	ALCOOL MÉTHYLIQUE/ Alcool de bois/Hydroxyde de méthyle/Carbinol/ Alcool méthylique	(Numéro CAS) 67-56-1	65 – 75	Inflam. Liq. 2, H225 Tox. aiguë 3 (voie orale), H301 Tox. aiguë 3 (voie dermique), H311 Tox. aiguë 3 (inhalation), H331 STOT SE 1, H370 STOT SE 3, H336

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Éthylène glycol	1,2 – Dihydroxyéthane/ Éthane-1,2-diol/1,2-Éthanediol/ Éthanediol/GLYCOL/Glycol/ Monoéthylène glycol	(Numéro CAS) 107-21-1	≤ 10	Tox. aiguë 4 (voie orale), H302 STOT RE 2, H373
1,2 – Propanediol	1,2-Propylène glycol/ 1,2-Dihydroxypropane/ Propane-1,2-diol/Propylène glycol/ PROPYLÈNE GLYCOL	(Numéro CAS) 57-55-6	≤ 10	Non classifiée

Texte intégral des déclarations H : se reporter à la section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids/poids (p/p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en pourcentage de volume par volume (v/v%). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Générale : Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, obtenir un avis médical (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Prendre toutes les précautions pour assurer sa sécurité avant de porter secours (par exemple, porter un équipement de sécurité respiratoire approprié, utiliser le système de jumelage), puis déplacer la personne exposée à l'air frais. La maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact cutané : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Arroser immédiatement la zone affectée d'eau pendant au moins quinze (15) minutes. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact oculaire : Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, si cela ne présente aucune difficulté. Continuer à rincer. Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Ingestion : Contient du méthanol, l'administration d'éthanol pur ou de fomépizole peut être nécessaire pour traiter une intoxication au méthanol. NE PAS provoquer de vomissement. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets majeurs, aigus et retardés

Générale : Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, nerf optique). Risque avéré d'effets graves pour les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale). Toxique en cas d'ingestion. Toxique en cas de contact avec la peau. Toxique en cas d'inhalation.

Inhalation : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires. En petites quantités, l'inhalation de cette substance peut entraîner des effets graves sur la santé, pouvant aller jusqu'à la perte de conscience et la mort.

Contact cutané : En petites quantités, cette substance est nocive par contact cutané et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort. Cette substance peut être absorbée par la peau et les yeux.

Contact oculaire : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : Cette substance contient du méthanol qui, en cas d'ingestion, peut entraîner une acidose et une toxicité oculaire allant d'une diminution de la capacité visuelle à une cécité complète, et éventuellement la mort. Cette substance en petites quantités est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort.

Symptômes chroniques : Le méthanol, en cas d'ingestion, peut entraîner une acidose et une toxicité oculaire allant d'une diminution de la capacité visuelle à une cécité complète, et éventuellement la mort. Cécité. Risque avéré d'effets graves pour les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale). Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

En cas d'exposition ou d'inquiétudes, obtenir des conseils et une attention médicale. Pour demander l'avis d'un médecin, avoir le contenant ou l'étiquette du produit à portée de main.

SECTION 5 : MESURES CONTRE LES INCENDIES

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs adéquats : Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais il convient d'utiliser de l'eau pour maintenir au frais le récipient exposé au feu.

Agents extincteurs inadéquats : Ne pas utiliser un jet d'eau fort. Un jet d'eau puissant risque de répandre le liquide en feu.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur très inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec des oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors des incendies impliquant des produits chimiques.

Instructions aux pompiers : Utiliser un jet d'eau ou un manche diffuseur pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur et de quantités importantes : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection lors d'une lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer les vapeurs, la vaporisation ou le brouillard. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les décharges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de sécurité : Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés.

Mesures d'urgence : Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Évacuer le personnel non nécessaire. Arrêter la fuite s'il est sécuritaire de le faire.

6.1.2. Pour le personnel des services d'urgence

Équipement de sécurité : Équiper l'équipe de nettoyage d'équipement de protection adéquate.

Mesures d'urgence : Éliminer d'abord les sources d'incendie, puis ventiler la zone. À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit identifier la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les réseaux d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Éliminer les sources d'inflammation. Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Aérer la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les résidus en toute sécurité. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Ne pas conserver dans des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. Absorber et/ou contenir le déversement à l'aide d'un matériau inerte. Transférer le produit déversé dans un contenant approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence aux autres sections

Se reporter à la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et à la section 13 pour les précautions relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires en cas de traitement : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au moyen d'un savon doux et d'eau avant de manger, boire ou fumer et avant de quitter le travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement des outils ne produisant pas d'étincelles. Manipuler les récipients vides avec soin car ils peuvent encore présenter un danger. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions pour un entreposage sécuritaire ainsi que toute incompatibilité

Mesures techniques : Se conformer aux règlements applicables. Prendre des mesures afin de prévenir les décharges d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un équipement électrique, de ventilation, et d'éclairage anti-explosion.

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conditions de rangement : Garder loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Ranger dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri des rayons directs du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Ranger sous clé dans un endroit sécuritaire. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant bien fermé. Garder dans un endroit résistant au feu.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Nettoyage des surfaces en verre. Pour usage professionnel seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne le sont pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Méthanol (67-56-1)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	200 ppm
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	250 ppm
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Peau – Contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
ACGIH – É.-U.	BEI (BLV)	15 mg/L Paramètres: Méthanol – Intermédiaire : urine – Moment du prélèvement : fin de quart (fond, non spécifique)
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [1]	260 mg/m ³
OSHA – É.-U.	OSHA PEL (MPT) [2]	200 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT)	260 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (MPT) [ppm]	200 ppm
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL (LECT)	325 mg/m ³
NIOSH – É.-U.	NIOSH REL LECT [ppm]	250 ppm
DIVS (IDLH) – É.-U.	DIVS [ppm]	6 000 ppm
Alberta	LEMT LECT	328 mg/m ³
Alberta	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Alberta	LEMT MPT	262 mg/m ³
Alberta	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Colombie-Britannique	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Colombie-Britannique	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT	328 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT	262 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Nunavut	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Nunavut	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Ontario	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Ontario	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Québec	VECD (LEMT LECT)	328 mg/m ³

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Québec	VECD (LEMT LECT) [ppm]	250 ppm
Québec	VEMP (LEMT MPT)	262 mg/m ³
Québec	VEMP (LEMT MPT) [ppm]	200 ppm
Saskatchewan	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Saskatchewan	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Yukon	LEMT LECT	310 mg/m ³
Yukon	LEMT LECT [ppm]	250 ppm
Yukon	LEMT MPT	260 mg/m ³
Yukon	LEMT MPT [ppm]	200 ppm
Éthylène glycol (107-21-1)		
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
ACGIH – É.-U.	ACGIH LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
ACGIH – É.-U.	Catégorie de produits chimiques (ACGIH)	Non classable comme cancérigène
Alberta	LEMT C	100 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Colombie-Britannique	Plafond LEMT [ppm]	50 ppm (vapeur)
Colombie-Britannique	LEMT LECT	20 mg/m ³ (particules)
Colombie-Britannique	LEMT MPT	10 mg/m ³ (particules)
Manitoba	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Manitoba	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Manitoba	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Nouveau-Brunswick	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Nouvelle-Écosse	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Nouvelle-Écosse	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Nunavut	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Territoires du Nord-Ouest	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Ontario	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Ontario	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Ontario	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT	10 mg/m ³ (matière particulaire inhalable, aérosols uniquement)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT LECT [ppm]	50 ppm (extraction de vapeurs)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT MPT [ppm]	25 ppm (extraction de vapeurs)
Québec	Plafond (Plafond LEMT)	127 mg/m ³ (brouillard et vapeur)
Québec	Plafond (Plafond LEMT) [ppm]	50 ppm (brouillard et vapeur)
Saskatchewan	LEMT C	100 mg/m ³ (aérosols)
Yukon	LEMT LECT	20 mg/m ³ (particules) 325 mg/m ³ (vapeur)
Yukon	LEMT LECT [ppm]	10 ppm (particules) 125 ppm (vapeur)
Yukon	LEMT MPT	10 mg/m ³ (particules) 250 mg/m ³ (vapeur)
Yukon	LEMT MPT [ppm]	100 ppm (vapeur)

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

1,2-Propanediol (57-55-6)		
AIHA – É.-U.	WEEL MPT	10 mg/m ³
Ontario	LEMT MPT	10 mg/m ³ (pour évaluer la visibilité dans un environnement de travail où l'aérosol de 1,2-Propylène glycol est présent – aérosol uniquement) 155 mg/m ³ (aérosols et vapeur)
Ontario	LEMT MPT [ppm]	50 ppm (aérosols et vapeur)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un équipement adéquat de lavage des yeux et du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Les procédures adéquates de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utiliser de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection des voies respiratoires. Écran facial.



Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Écran facial tel que nécessaire selon la tâche.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère déficiente en oxygène, ou lorsque les degrés d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

Autres renseignements : Ne pas manger, ni boire, ni fumer lors de la manipulation de ce produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Bleu
Odeur	: Alcool
Seuil de perception de l'odeur	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: 2,1 (acétate de butyle = 1)
Point de fusion	: 0 °C (32 °F)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 64,4 – 100 °C (147,92 – 212 °F)
Point d'éclair	: 11,1 °C (51,98 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: 5,5 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 36,5 %
Pression de vapeur	: 98 mm Hg @ 21,7 °C/70 °F
Densité de vapeur relative à 20 °C	: 1,1 (Air = 1)
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: 0,792 (eau=1)
Solubilité	: Compléter dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octane/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Réagit violemment avec des oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeur très inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'incendie.

10.5. Matériaux incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Information sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (voie orale) : Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (voie dermique) : Toxique en cas de contact avec la peau.

Toxicité aiguë (inhalation) : Toxique en cas d'inhalation.

Données DL50 et CL50 :

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré	
Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (voie orale)	129,87 mg/kg de poids corporel
Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (voie dermique)	400,00 mg/kg de poids corporel
Estimations de toxicité aiguë É.-U./CA (vapeurs)	4,00 mg/L/4 h

Corrosion/irritation de la peau : Non classifiée

Lésions/irritation oculaires : Non classifiées

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classifiée

Mutagenicité des cellules reproductrices : Non classifiée

Cancérogénicité : Non classifiée

Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale).

Toxicité de la reproduction : Non classifiée

Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique) : Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central). Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Risque lié à l'aspiration : Non classifié

Symptômes ou blessures après inhalation : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des vertiges, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires. En petites quantités, l'inhalation de cette substance peut entraîner des effets graves sur la santé, pouvant aller jusqu'à la perte de conscience et la mort.

Symptômes ou blessures suivant un contact avec la peau : En petites quantités, cette substance est nocive par contact cutané et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort. Cette substance peut être absorbée par la peau et les yeux.

Symptômes ou blessures après un contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes ou blessures après ingestion : Cette substance contient du méthanol qui, en cas d'ingestion, peut entraîner une acidose et une toxicité oculaire allant d'une diminution de la capacité visuelle à une cécité complète, et éventuellement la mort. Cette substance en petites quantités est nocive par voie orale et peut provoquer des effets néfastes sur la santé ou la mort.

Symptômes chroniques : Le méthanol, en cas d'ingestion, peut entraîner une acidose et une toxicité oculaire allant d'une diminution de la capacité visuelle à une cécité complète, et éventuellement la mort. Cécité. Risque avéré d'effets graves pour les organes (reins) par une exposition prolongée ou répétée (voie orale). Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

11.2. Information sur les effets toxicologiques – Ingrédients

Données DL50 et CL50 :

Méthanol (67-56-1)	
DL50 Rat (voie orale)	6 200 mg/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	15 840 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	128,2 mg/L/4 h
CL50 Rat (inhalation)	22 500 ppm (Durée d'exposition : 8 h)
Éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 Rat (voie orale)	4700 mg/kg
DL50 Rat (voie dermique)	10600 mg/kg
CL50 Rat (inhalation)	> 2,5 mg/l (Durée d'exposition : 6 h)
1,2-Propanediol (57-55-6)	
DL50 Rat (voie orale)	> 20 g/kg
DL50 Lapin (voie dermique)	20 800 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1. Toxicité

Écologie – Générale : Non classifiée.

Méthanol (67-56-1)	
CL50 Poisson 1	28 200 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : Vairon tête de boule (<i>pimephales promelas</i>) [régime dynamique])
CL50 Poisson 2	> 100 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>pimephales promelas</i> [statique])
Éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 Poisson 1	41 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>oncorhynchus mykiss</i>)
EC50 – Crustacés [1]	46300 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : <i>daphnia magna</i>)
CL50 Poisson 2	14 – 18 ml/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>oncorhynchus mykiss</i> [statique])
Concentration sans effets observables (CSEO) chronique pour les crustacés	4,2 mg/L
1,2-Propanediol (57-55-6)	
CL50 Poisson 1	51 600 mg/L (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>oncorhynchus mykiss</i> [statique])
EC50 – Crustacés [1]	> 1 000 mg/L (Durée d'exposition : 48 h – Espèces : <i>daphnia magna</i> [Statique])
CL50 Poisson 2	41 – 47 ml/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèces : <i>oncorhynchus mykiss</i> [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré	
Potentiel bioaccumulatif	Non établies.
Méthanol (67-56-1)	
FBC Poisson 1	(10)
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	-0,77
Éthylène glycol (107-21-1)	
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	-1,36
1,2-Propanediol (57-55-6)	
FBC Poisson 1	(1 sans dimension)
Coefficient de partage : n-octane/eau (log K _{oc})	-1,07 à 20,5 °C (68,9 °F) (à pH >=6,2-<=6,4)

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Autres effets indésirables

Autres renseignements : Éviter de relâcher dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS FACE À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : L'incinération est la méthode privilégiée pour l'élimination des déchets.

Recommandations en matière d'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Ne pas déverser dans les égouts.

Recommandations en matière d'élimination des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

Information supplémentaire : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Matériaux de rebut : Éviter de relâcher dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

La ou les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à la réglementation DOT

Nom d'expédition approprié : MÉLANGE DE MÉTHANOL

Catégorie de risque : 3

Numéro d'identification : UN1230

Codes d'étiquetage : 3

Groupe d'emballage : II

Numéro GRE : 131



14.2. Conformément à la réglementation IMDG

Nom d'expédition approprié : MÉLANGE DE MÉTHANOL

Catégorie de risque : 3 (6,1)

Numéro d'identification : UN1230

Codes d'étiquetage : 3, 6,1



Groupe d'emballage : II

N° EmS (Incendie) : F-E

N° EmS (Déversement) : S-D

14.3. Conformément à la réglementation IATA

Nom d'expédition approprié : MÉLANGE DE MÉTHANOL

Catégorie de risque : 3 (6,1)

Numéro d'identification : UN1230

Codes d'étiquetage : 3, 6,1



Groupe d'emballage : II

Code ERG (IATA) : 3L

14.4. Conformément à la réglementation TDG

Nom d'expédition approprié : MÉLANGE DE MÉTHANOL

Catégorie de risque : 3

Numéro d'identification : UN1230

Codes d'étiquetage : 3, 6,1



Groupe d'emballage : II

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 15 : INFORMATION DE RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale américaine

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré	
Classes de risques – SARA Section 311/312	Dangers pour la santé – Toxicité pour des organes ciblés spécifiques (exposition unique ou expositions répétées) Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Dangers pour la santé – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)

Méthanol (67-56-1)

Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif

Quantités à déclarer – CERCLA 5 000 lb

Section 313 SARA – Déclaration des émissions 1 %

Éthylène glycol (107-21-1)

Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif

Quantités à déclarer – CERCLA 5 000 lb

Section 313 SARA – Déclaration des émissions 1 %

1,2-Propanediol (57-55-6)

Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act, la loi sur le contrôle des produits chimiques) des États-Unis – Statut : Actif

Produit(s) chimique(s) soumis aux exigences de déclaration de la section 313 ou du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) de 1986 et du règlement 40 CFR Partie 372.

Numéro CAS	Nom	Pourcentage en poids
67-56-1	Méthanol	65 – 75 %
107-21-1	Éthylène glycol	≤ 10 %

15.2. Règlements des États américains

California Proposition 65



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer à du méthanol, reconnu par l'État de Californie pour causer des malformations congénitales et des problèmes de reproduction. Pour en savoir plus, se reporter à l'adresse www.P65Warnings.ca.gov.

Nom du produit chimique (Numéro CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité de la reproduction femelle	Toxicité de la reproduction mâle
Méthanol (67-56-1)		X		
Éthylène glycol (107-21-1)		X		

Méthanol (67-56-1)

É.-U. – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses du New Jersey

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)

É.-U. – Liste de droit à l'information du Massachusetts (Liste Right to Know)

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know) – Liste des risques environnementaux

Éthylène glycol (107-21-1)

É.-U. – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses du New Jersey

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)

É.-U. – Liste de droit à l'information du Massachusetts (Liste Right to Know)

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know) – Liste des risques environnementaux

1,2-Propanediol (57-55-6)

É.-U. – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses du New Jersey

É.-U. – Liste de droit à l'information de la Pennsylvanie (Liste Right to Know)

15.3. Règlements du Canada

Méthanol (67-56-1)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Éthylène glycol (107-21-1)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

1,2-Propanediol (57-55-6)

Inscrit sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada

Liquide lave-glace Performance Plus Ice Breaker – Concentré

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58/le lundi 26 mars 2012/Rules And Regulations et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

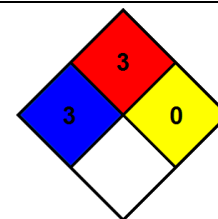
SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, NOTAMMENT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE DERNIÈRE RÉVISION

- Date de préparation ou de dernière révision** : 2022-09-26
- Indication des changements** : Examen des données. Langue modifiée.
- Autres renseignements** : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (RPD) du Canada DORS/2015-17.

Phrases du SGH en texte intégral :

H225	Liquide et vapeur très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique en cas de contact avec la peau
H331	Toxique en cas d'inhalation
H336	Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373	Peut endommager les organes par une exposition prolongée ou répétée.

- Risques pour la santé – NFPA :** : 3 – Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer des blessures graves ou permanentes.
- Risques d'incendie – NFPA :** : 3 – Liquides et solides (y compris les solides en suspension finement divisés) pouvant s'enflammer dans presque toutes les conditions de température ambiante.
- Risques de réactivité – NFPA :** : 0 – Matériaux qui, en eux-mêmes, sont normalement stables, même dans des conditions d'incendie.



Les informations contenues dans le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et croyances et sont conçues uniquement comme des conseils pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que le matériau spécifique fourni et peuvent ne pas être valables si elles sont utilisées en combinaison avec d'autres matériaux ou processus, sauf indication contraire.

SGH FDS 2015 A. d. N. (Can., É.-U.)